

DECISION N°352 DU 19 FEVRIER 2026 PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE

POLE APPUI ET RESSOURCES

DEPARTEMENT APPUI A LA PERFORMANCE

DIRECTION DES FINANCES ET DES ACHATS

Monsieur Rodolphe BOURRET, Directeur Général du CHU de NICE,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
- D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;

VU l'article 28 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 relatif à la responsabilité des agents publics quant à l'exécution des tâches qui leurs sont confiées ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

VU le Décret du Président de la République en date du 30 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Rodolphe BOURRET en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE ;

VU l'Arrêté du Directeur Général de l'ARS PACA du 10 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Rodolphe BOURRET en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 26 janvier 2023 ;

VU l'Arrêté du CNG en date du 28 novembre 2024 affectant Monsieur Sami DENAVIT en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Nice et Centre Hospitalier Saint Lazare (Tende) à compter du 16 décembre 2024 ;

VU l'Arrêté du CNG en date du 22 janvier 2025 affectant Monsieur Joaquin MARTINEZ en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Nice et Centre Hospitalier Saint Lazare (Tende) à compter du 13 janvier 2025 ;

DECIDE QUE :

Article 1.

1.1 La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Rodolphe BOURRET, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nice aux agents de la Direction des Finances et des Achats dépendant du Pôles Appui et Ressources.

1.2. En cas d'absence des délégataires, il est possible aux agents de la Direction des Finances et des Achats de soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général.

Article 2.

2.1. Délégation *permanente* de signature est donnée à **Monsieur Sami DENAVIT**, Directeur des Finances et des Achats, pour les actes, décisions, courriers, documents, relevant de la gestion de la Direction des Finances et des Achats du Centre Hospitalier Universitaire de Nice et notamment :

- ❖ Les certificats administratifs ;
- ❖ Les rapports financiers ;
- ❖ Les demandes d'émissions, d'annulation ou de réduction des titres de recettes ;
- ❖ Les bordereaux récapitulatifs de mandats de dépenses et de titres de recettes ;
- ❖ Tous documents, décisions, courriers ou actes relatifs à la gestion de la dette, hors signature de contrats d'emprunts.

Le tout dans la limite :

- Du respect des règles de la commande publique ;
- Du respect de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) ainsi que des contrôles internes et procédures de l'établissement ;
- Du circuit de validation des projets relevant de la Commission Stratégie et Projet (CSP) ;
- De la délégation de signature du Chef de pôle Appui et ressources.

2.2. *En cas d'absence* de **Monsieur Sami DENAVIT**, délégation de signature aux mêmes fins et limites est donnée à :

- **Monsieur Habib BEKHTI.**

En cas d'absence concomitante et simultanée de Messieurs Sami DENAVIT et Habib BEKHTI, délégation de signature aux mêmes fins et limites est donnée à :

- **Monsieur Jérôme PAUWELS**, uniquement pour les documents, décisions, courriers ou actes relatifs à la gestion de la dette ; hors signature de contrats d'emprunts.
- **Madame Sylvie RIMAU-CIZERON** uniquement pour les documents, décisions courriers ou actes relatifs à la gestion des budgets.

Article 3.

Délégation permanente de signature en qualité d'ordonnateurs suppléants, est donnée par ordre d'apparition à :

- **Monsieur Jérôme PAUWELS**
- **Madame Sandra DEPERI**
- **Monsieur Jean CALVARIO**

pour le mandatement des dépenses du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

Article 4.

4.1 - Délégation *permanente* de signature est donnée à **Monsieur Joaquin MARTINEZ**, Directeur des achats du GHT 06, Président de la Commission Technique des marchés, pour signer au titre de la fonction Achat du GHT 06 :

- ❖ Tous les documents, actes et correspondances internes et externes relatifs à la gestion du service des achats ;
- ❖ Tout courrier, document, acte, relatif à l'objet et à l'activité de la Cellule des Marchés à l'exclusion de l'attribution des marchés publics et avenants ;
- ❖ Les lettres d'engagement aux groupements de commande des opérateurs nationaux ;
- ❖ Les conventions de mise à disposition des marchés des opérateurs nationaux ;
- ❖ Les lettres de consultations ;
- ❖ Les courriers aux candidat retenus et non retenus ;
- ❖ Les dossiers de consultation des entreprises ;
- ❖ Les courriers adressés à la Trésorerie Principale concernant les marchés publics ;
- ❖ Les certificats administratifs ;
- ❖ Les procès-verbaux de la commission technique.

4.2 - En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de **Monsieur Joaquin MARTINEZ**, délégation est donnée aux mêmes fins et limites à :

- **Monsieur Sami DENAVIT**, Directeur des Finances et des achats, Président suppléant de la Commission Technique des marchés.

4.3 – En cas d'absence concomitante de **Messieurs MARTINEZ et DENAVIT**, délégation de signature est donnée aux mêmes fins et limites par ordre d'apparition à :

- **Monsieur Habib BEKHTI**, sauf, en ce qui concerne la signature des procès-verbaux de la commission technique
- **Monsieur Thierry DENIS**, sauf, en ce qui concerne la signature des procès-verbaux de la commission technique.

Article 5.

Délégation permanente de signature est donnée au titre de la fonction Achat du GHT 06 dans le cadre des marchés publics pour signer :

- ❖ les courriers aux fournisseurs ou en lien avec les fournisseurs ;
- ❖ les courriers de notification des marchés ;
- ❖ les lettres de consultation ;
- ❖ les certifications conformes de copies ;
- ❖ les courriers adressés à la Trésorerie Principale concernant les marchés publics.

par ordre d'apparition à :

- **Madame Béatrice LEJEUNE** ;
- **Madame Myriam MORELLI**.

Article 6. Délégation permanente de signature est donnée au titre de la fonction Achat du GHT 06 dans le cadre des marchés publics pour procéder au décryptage des plis dématérialisés, en enregistrer le contenu, et solliciter éventuellement auprès des fournisseurs les pièces omises par ordre d'apparition à :

- **Madame Béatrice LEJEUNE ;**
- **Madame Myriam MORELLI ;**
- **Madame Carole DEFOIS.**

Article 7. Délégation *permanente* de signature est donnée, par ordre d'apparition à :

- **Monsieur Sami DENAVIT ;**

pour signer dans le respect des règles de la commande publique et de la computation des seuils s'appréciant à l'échelle du Groupement Hospitalier de Territoire des Alpes-Maritimes, au regard des codes nomenclature NCHFS, (nomenclature de catégories homogènes de fournitures et de services) :

- ❖ Tout devis et contrat de gré à gré répondant à un besoin d'achats innovants inférieurs ou égal à **100.000 € HT** (cent mille euros hors taxes).
- ❖ Tous autres devis et contrats inférieurs à **40.000 € HT.**

Article 8. Tous les documents, décisions, signés par délégation du Directeur général du CHU de NICE comportent la signature du délégataire, la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci ainsi que la mention « Pour le Directeur général du CHU de NICE et par délégation ».

Les délégataires devront rendre compte régulièrement auprès de Monsieur le Directeur Général du CHU de NICE des décisions qu'ils ont prises dans le cadre de la présente décision portant délégations de signature.

Article 9. Les bénéficiaires de la présente décision assureront la publicité des décisions qu'ils auront signées en vertu de la présente décision de délégations, conformément à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.

Article 10. La présente décision de délégations prendra effet à la date de sa publication par tous moyens la rendant consultable et remplace toute décision prise précédemment en pareilles matières.

Article 11. Les accréditations, au sens de l'article 10 du Décret susvisé du 7 Novembre 2012, dûment remplies, ainsi que la présente décision seront transmises au Trésorier principal du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

Article 12. En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé publique, la présente décision sera, communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés et publiée au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 13.

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

LE DIRECTEUR GENERAL

Rodolphe BOURRET